

Direction des Finances et de la Commande Publique

DECISION N° 2025-29

Prise en application de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.

Décision du Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7,5 % en fonctionnement et en investissement.

Le Maire de la Commune des Andelys,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5217-10-6,

Vu la délibération n°2023-61 du conseil municipal en date du 14 novembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération n°2025-14 du conseil municipal en date du 25 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025 et autorisant le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7,5 % en fonctionnement et en investissement,

Considérant qu'il n'a pas été alloué de crédits au chapitre 27« Autres immobilisations financières » au budget 2025,

Considérant qu'il y a lieu de l'abonder par des crédits disponibles au chapitre 16 « Emprunts et dettes Assimilées » un montant de 800.00€.

Considérant qu'il convient de procéder à ces ajustements comptables sur le budget 2025 de la commune,

Considérant que ces ajustements interviennent par virement de crédit entre chapitres,

DECIDE

Article 1^{er}: D'autoriser le virement de crédit suivant :

Objet	Section	Dépenses	Virement	Chapitre	Article	Fonction	C.Cout
Autres immobilisations financières	Investissement		800	27	275	020	AG
Emprunts en euros	Investissement	- 800		16	1641	01	COMPTA

Article 2 : que Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure
- Monsieur le Trésorier des Andelys

Fait aux Andelys, le 10-09-2025

Par délégation du Conseil Municipal



Le Maire

Frédéric DUCHÉ